

entente
auxiliaire



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

CANADA/COLOMBIE-BRITANNIQUE

RESSOURCES HOUILLÈRES DU NORD-EST
1977-1978



10 MAI 1977

entente
auxiliaire

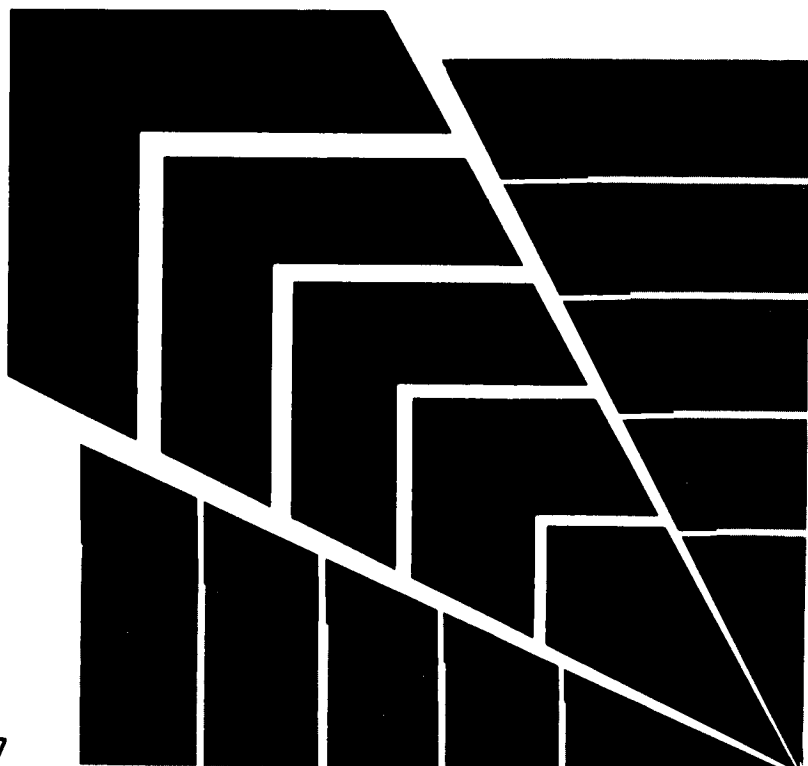


Gouvernement
du Canada
Expansion
Économique
Régionale

Government
of Canada
Regional
Economic
Expansion

CANADA/COLOMBIE-BRITANNIQUE

RESSOURCES HOUILLÈRES DU NORD-EST
1977-1978



10 MAI 1977

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1977
N° de cat: RE24-9/1978
ISBN: 0-662-01276-3

CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR L'ÉVALUATION DES POSSIBILITÉS DE MISE EN VALEUR
DES RESSOURCES HOUILLÈRES DU NORD-EST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
1977-1978

ENTENTE CONCLUE le dixième jour de mai 1977

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé
"le Canada"), représenté par le ministre
de l'Expansion économique régionale,

D'UNE PART,

ET :

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA
COLOMBIE-BRITANNIQUE (ci-après nommé
"la Province"), représenté par le
ministre du Développement économique,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement le vingt-huitième jour de mars 1974, en vertu de laquelle ils ont convenu de déterminer et d'exploiter des possibilités de développement;

ATTENDU QUE dans la poursuite de ces objectifs, le Canada et la Province ont convenu de chercher à coordonner l'application des politiques et programmes fédéraux et provinciaux pertinents en déterminant des possibilités de développement et en appuyant leur exploitation par l'application concentrée et coordonnée des programmes fédéraux et provinciaux pertinents, y compris l'adoption de mesures spéciales nécessaires à cette exploitation;

ATTENDU QUE le nord-est de la Colombie-Britannique, dont la situation est décrite à l'annexe A, a été choisi comme étant l'une des régions où peuvent se concentrer les premières initiatives conjointes;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont convenu que les ressources houillères du Nord-Est offrent des possibilités dont la réalisation pourrait avoir des répercussions économiques, sociales et culturelles importantes sur le développement futur de cette région riche en ressources, mais relativement peu développée;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont convenu qu'il est de l'intérêt national et provincial de planifier et de coordonner soigneusement la mise en valeur des ressources houillères en tenant compte de l'aspect social, de la protection de l'environnement et de l'utilisation polyvalente des ressources;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont convenu des objectifs et méthodes qui gouverneraient la préparation et l'évaluation d'un plan de mise en valeur des ressources houillères du Nord-Est;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont, pendant quelques mois, examiné et analysé les possibilités de mise en valeur des ressources houillères du Nord-Est et convenu qu'il faudrait faire le plus tôt possible une évaluation définitive;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente le vingt-huitième jour de janvier 1977 pour financer conjointement le coût des études de planification et d'évaluation reliées à l'inventaire des ressources houillères du nord-est de la Colombie-Britannique au cours de l'exercice financier 1976-1977;

ATTENDU QU'il se révèle pratique et souhaitable de signer une autre entente pour partager le coût d'autres travaux de planification et d'évaluation, ainsi que des études de conception préliminaire et de conception technique au cours de l'exercice financier 1977-1978;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1977-10/913 du trentième jour de mars 1977, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Transports ont voulu manifester, en signant la présente entente, qu'ils étaient prêts à participer au processus d'évaluation;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret 1529 du neuvième jour de mai 1977, a autorisé le ministre du Développement économique et le ministre des Mines et des Ressources pétrolières à signer l'entente au nom de la Province;

ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie, des Transports et des Communications a voulu manifester, en signant la présente entente, qu'il était prêt à participer au processus d'évaluation;

IL EST CONVENU par les parties à la présente entente ce qui suit :

DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente,
 - a) "Ministres fédéraux" désigne les ministres de l'Expansion économique régionale et de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou toute personne autorisée par eux à agir en leur nom;
 - b) "Ministres provinciaux" désigne les ministres du Développement économique et des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique ou toute personne autorisée par eux à agir en leur nom;
 - c) "Ministres" désigne les Ministres fédéraux et les Ministres provinciaux;
 - d) "coût admissible" désigne les frais définis à l'article 5;
 - e) "exercice financier" désigne la période allant du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
 - f) "Comité de gestion" désigne le comité mentionné au paragraphe 4 (1);
 - g) "programme" désigne tous les projets approuvés aux fins du partage des frais aux termes de la présente entente;
 - h) "projet" désigne une activité précise constituant un élément autonome à l'intérieur d'un programme.

BUTS ET OBJECTIFS

2. (1) Le but de la présente entente est de prévoir l'examen conjoint des possibilités des ressources houillères dans le nord-est de la Colombie-Britannique, y compris de la participation de parties intéressées des secteurs public et privé à l'exploitation des ressources, si elle avait lieu. Il est entendu que cet examen sera entrepris conjointement par les gouvernements fédéral et provincial de la façon prévue dans la présente entente et qu'il permettra d'assurer que toute exploitation éventuelle :
 - a) contribuera à la réalisation des objectifs nationaux et provinciaux;
 - b) raffermira l'assise économique du nord-est de la Colombie-Britannique en réorientant et en diversifiant l'économie;

- a) accroîtra les avantages découlant de l'utilisation des ressources de la région houillère du Nord-Est.
- (2) Il est entendu et convenu qu'aucune des deux parties ne s'engage réellement ou implicitement à prendre des mesures autres que celles prévues par la présente entente, mais qu'elles examineront soigneusement les résultats des études menées aux termes de l'entente.

OBJET

3. (1) Sous réserve des conditions de la présente entente, le Canada et la Province entreprendront conjointement ou se chargeront de faire entreprendre, au cours de l'entente, les projets énumérés à l'annexe B.
- (2) Sous réserve du paragraphe 3 (3), la Province sera chargée d'acquérir tous les terrains ou intérêts sur les terrains pouvant être requis pour les projets financés par l'État aux termes de la présente entente et elle peut désigner par écrit une autre autorité comme détenteur des titres de propriété de ces terrains et intérêts.
- (3) Si Sa Majesté du chef du Canada est propriétaire des terrains ou intérêts sur les terrains requis pour les projets financés par l'État aux termes de la présente entente, la Province s'entendra avec l'autorité compétente pour leur utilisation.
- (4) À moins qu'il n'en soit décidé autrement, la contribution du Canada, aux termes de la présente entente, au financement conjoint d'équipements ou d'installations ne lui confère aucun droit de propriété sur ces équipements ou installations.

GESTION

4. (1) Les parties constitueront sans tarder un Comité fédéral-provincial de gestion composé d'un représentant de chacun des ministères du Développement économique, des Mines et des Ressources pétrolières et de l'Énergie, des Transports et des Communications de la Colombie-Britannique et des ministères fédéraux de l'Expansion économique régionale, de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de l'Industrie et du Commerce ainsi que de toute autre personne nommée par les Ministres.
- (2) Le Comité de gestion relèvera des Ministres.
- (3) Voici les attributions du Comité de gestion :
- a) administrer le programme devant être mis en oeuvre aux termes de la présente entente;

- b) accomplir les tâches définies ailleurs dans l'entente;
 - c) instaurer toute autre méthode ou ligne directrice nécessaire pour l'administration de la présente entente en tenant compte, le cas échéant, des règlements fédéraux et provinciaux existants en matière de contrats;
 - d) approuver les projets devant être entrepris aux termes de l'entente;
 - e) fournir, le ou avant le 31 janvier 1978 ou à tout autre moment dont peuvent convenir les Ministres, une évaluation des travaux en cours.
- (4) Le Comité de gestion peut inviter des représentants d'autres ministères ou organismes fédéraux et provinciaux à le rencontrer si cela peut aider à la gestion du programme prévu.
 - (5) Le Comité de gestion peut constituer un certain nombre de sous-comités qui le conseilleront sur des aspects précis de la gestion, de la planification, de l'étude ou de la mise en oeuvre du programme que prévoit la présente entente.
 - (6) Le Canada et la Province conviennent d'échanger tous les renseignements nécessaires à la mise en oeuvre du programme aux termes de la présente entente.
 - (7) Pour être exécutoires, les décisions du Comité de gestion doivent être unanimes.

FINANCEMENT

- 5. (1) Nonobstant toute disposition contraire de la présente entente et sous réserve de l'affectation de fonds par le Parlement du Canada, le montant payable par le Canada aux termes de l'entente ne doit pas dépasser cinquante pour cent (50%) du coût admissible total, jusqu'à concurrence de la quote-part fédérale fixée à cinq millions de dollars (\$5 000 000).
- (2) Sous réserve du paragraphe 5 (3), le coût admissible des projets devant être financé aux termes de la présente entente englobe :
 - a) tous les frais engagés à juste titre par le Canada et la Province en vertu de tous les contrats conclus conformément à la présente entente avec toute personne ou société pour l'acquisition de matériel ou d'équipement, la réalisation de travaux ou la fourniture de services en vue d'exécuter le projet;

- b) i) Le salaire brut de toute personne qui, selon le Comité de gestion, sera ou a été expressément embauchée par le Canada ou la Province pour s'occuper directement de la mise en oeuvre d'un projet,
- ii) les dépenses de voyage raisonnables engagées conformément aux règlements applicables du Canada ou de la Province, selon le cas,
- par toute personne embauchée en vertu du sous-alinéa 5 (2) b) i),
 - par tout employé fédéral ou provincial à qui l'on peut, à l'occasion, pour une période continue d'au moins deux mois, assigner une tâche spéciale dans le cadre de la mise en oeuvre d'un projet, À L'EXCEPTION TOUTEFOIS des dépenses de voyage de tout employé fédéral ou provincial embauché pour l'administration générale de l'entente, qui ne doivent pas être considérées comme faisant partie du coût admissible.
- (3) Aux fins du sous-alinéa 5 (2) b) i), le "salaire brut" désigne le salaire versé à un employé et englobe les congés payés, ainsi que les cotisations de l'employeur au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-chômage.
- (4) Le Canada et la Province doivent appliquer les règles et règlements en vigueur lorsqu'ils déterminent le montant de la rémunération à verser à une personne embauchée aux termes du sous-alinéa 5 (2) b) i).
- (5) Le Canada et la Province tiendront une comptabilité de tous les frais engagés en vertu du paragraphe 5 (2), y compris les détails de tous les engagements pris, et chaque partie mettra ses livres comptables à la disposition de l'autre.
- (6) Les frais partagés par le Canada ne comprennent pas les frais relatifs à l'acquisition des terrains ou des droits sur les terrains, ou les frais découlant des conditions d'acquisition.
- (7) Sous réserve de l'approbation des Ministres, les frais engagés avant l'approbation d'un projet, mais après le 1^{er} avril 1977, peuvent être jugés admissibles.
- (8) À moins que les Ministres n'en décident autrement, le coût admissible sera afférent à l'un ou plusieurs des éléments énumérés à l'annexe B et ne doit pas excéder le montant total qui y est stipulé.

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

6. (1) Le Canada financera le programme et tous les projets énumérés à l'annexe B à condition que l'on s'en tienne aux modalités suivantes pour la mise en oeuvre du programme et de chacun des projets :
- a) Documentation des projets
- Le Comité de gestion devra étudier et approuver, pour chacun des projets, un document renfermant une description générale du projet, y compris un devis technique et les normes de construction, le cas échéant, et précisant son coût, ses buts et objectifs, avant qu'il ne puisse être financé aux termes de la présente entente.
- b) Mise en oeuvre
- i) Tous les contrats de services professionnels seront accordés et supervisés conformément aux méthodes et lignes directrices qu'établira le Comité de gestion;
- ii) les rapports préparés par des experts-conseils ou résultant des projets entrepris aux termes de la présente entente deviendront propriété des deux parties en cause;
- iii) Le Canada ou la Province, le cas échéant, enverra au Comité de gestion, lorsqu'il le demandera, un rapport l'informant de l'état d'avancement des travaux et renfermant tous les détails exigés par ce dernier.
- (2) Pour tous les travaux réalisés aux termes de la présente entente, on devra recourir à des matériaux, des machines, du matériel, des services de consultation et d'autres services professionnels canadiens dans la mesure où, de l'avis du Comité de gestion, on peut se les procurer sans porter atteinte aux normes d'économie et d'efficacité.
- (3) Dans l'adjudication de tous les contrats et l'embauchage de personnes pour tout projet aux termes de la présente entente, il ne se fera aucune distinction de race, de sexe, d'âge, de situation de famille, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique.
- (4) Pour ce qui est de l'application des normes de travail, les parties conviennent de ce qui suit :

- a) le versement des taux de rémunération en vigueur dans la région pour chaque catégorie de travail, sous réserve des dispositions législatives provinciales fixant le salaire minimal;
- b) dans l'industrie du bâtiment, le versement d'une fois et demie le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépassera jamais 48 heures par semaine;
- c) dans la construction routière et la construction lourde, une fois et demie le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépassera jamais 50 heures par semaine;
- d) les conditions de travail doivent être décrites dans tous les documents de soumission et affichées bien à la vue sur le chantier de travail;

étant expressément entendu que dans la mesure où il y aura des normes provinciales plus élevées applicables à certaines occupations ou régions, les normes plus élevées s'appliqueront.

- (5) L'embauchage des travailleurs se fera, dans la mesure du possible, par l'entremise des centres de main-d'oeuvre du Canada.

MODALITÉS DE PAIEMENT

- 7. (1) Sous réserve des paragraphes 7 (2) et 7 (3), le Canada remboursera promptement à la Province, sur présentation de demandes périodiques, les frais admissibles engagés et payés à l'égard de projets approuvés, lesdites demandes de remboursement devant être présentées sous une forme qui satisfasse le Ministre fédéral et certifiées par un haut fonctionnaire de la Province.
- (2) Afin d'aider à assurer le financement de sa quote-part des coûts des projets réalisés aux termes de la présente entente, le Canada peut faire des versements provisoires :
 - a) équivalant à la quote-part du Canada des fonds requis pour le reste du trimestre de l'année financière au cours de laquelle un projet est approuvé; ces versements seront fondés sur les prévisions des besoins pour ce trimestre, certifiées par un haut fonctionnaire de la Province et présentées sous une forme qui satisfasse le Ministre fédéral;

- b) au cours des trimestres subséquents, d'autres versements provisoires pourront être faits pour financer la quote-part du Canada des dépenses engagées à l'égard des projets approuvés; les versements seront fondés sur les prévisions des besoins au cours du trimestre en cours, certifiées par un haut fonctionnaire de la Province et soumises sous une forme qui satisfasse le Ministre fédéral. Ces versements seront redressés en fonction de la différence entre les dépenses effectivement engagées et payées par la Province au cours du trimestre précédent et le versement provisoire reçu au cours du trimestre en cause.
- (3) La Province tiendra une comptabilité de chaque versement provisoire reçu en vertu des dispositions du paragraphe 7 (2) et présentera au Canada au cours du trimestre suivant un état détaillé des dépenses effectivement engagées et payées, certifiées par un haut fonctionnaire de la Province, présentées sous une forme et vérifiées d'une manière qui satisfassent le Ministre fédéral. Tout écart entre les montants versés par le Canada à titre de versements provisoires et la somme effectivement payable par le Canada devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.
- (4) Aucun programme ou projet ne peut être approuvé aux termes de la présente entente après le 31 mars 1978 et le Canada ne remboursera aucune demande présentée en vertu de tout programme ou projet ou partie de programme ou projet à moins qu'elle ne soit reçue avant le 31 mars 1979.

ÉVALUATION

8. Au cours de la présente entente, les parties présenteront des rapports sur l'avancement des travaux de mise en oeuvre des projets énumérés à l'annexe B. Il incombera au Comité de gestion de préparer ces rapports et de les présenter aux Ministres.

INFORMATION

9. (1) Le Canada et la Province conviennent de collaborer à l'élaboration et à l'exécution d'un programme d'information concernant la mise en oeuvre des projets entrepris aux termes de la présente entente.
- (2) Tous les documents, publications et affiches résultant de projets réalisés aux termes de la présente entente devront mentionner qu'il s'agit d'un programme conjoint.
- (3) Les Ministres organiseront conjointement toute annonce publique des mesures prévues par la présente entente.

GÉNÉRALITÉS

10. (1) La présente entente sera en vigueur depuis la date de sa signature jusqu'au 31 mars 1978.
- (2) La présente entente et les annexes qui y sont jointes peuvent à l'occasion être modifiées conformément à une décision écrite des Ministres. Il est expressément convenu, toutefois, que toute modification au paragraphe 5 (1) nécessitera l'approbation préalable du Gouverneur en conseil.
- (3) La présente entente ne porte atteinte à aucune revendication territoriale des autochtones non encore réglée dans la province de la Colombie-Britannique.
- (4) Tous les documents, publications et renseignements résultant des projets entrepris aux termes de la présente entente deviendront la propriété conjointe des deux parties et seront gratuitement mis à leur disposition; les deux parties décideront ensemble de la divulgation de tout élément d'information.
- (5) Aucun député à la Chambre des communes ou à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique n'est admis à bénéficier d'une part d'un contrat, d'un accord, d'une commission ou de tout avantage découlant de la présente entente.
- (6) Les dispositions de l'ECD s'appliquent à la présente entente.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en collaboration avec le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Transports, ont signé la présente entente au nom du Canada, d'une part, et le ministre du Développement économique et le ministre des Mines et des Ressources pétrolières, en collaboration avec le ministre de l'Énergie, des Transports et des Communications, au nom de la Province, d'autre part.

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn	Ministre de l'Expansion économique régionale
Témoïn	Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Témoïn	Ministre de l'Industrie et du Commerce
Témoïn	Ministre des Transports
	GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
Témoïn	Ministre du Développement économique
Témoïn	Ministre des Mines et des Ressources pétrolières
Témoïn	Ministre de l'Énergie, des Transports et des Communications

CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR L'ÉVALUATION DES POSSIBILITÉS DE MISE EN VALEUR
DES RESSOURCES HOUILLÈRES DU NORD-EST

ANNEXE A

EXPOSÉ DE LA SITUATION

La région du Nord-Est comprend environ le quart de la superficie de la province, mais seulement deux pour cent (environ 44 000 personnes) de la population y vit. L'économie est centrée sur les villes de Dawson Creek, Fort Saint John, Chetwynd, Fort Nelson et Hudson Hope et repose sur la mise en valeur des ressources naturelles de la région — agriculture, exploitation forestière et, au nord de Fort Saint John, production de pétrole et de gaz naturel. Le secteur agricole constitue essentiellement une extension de la région agricole de Peace River dans le nord de l'Alberta. L'exploitation et l'exportation de ces ressources naturelles ont valu à la région un certain essor économique, mais il ne s'y est guère fait de transformation.

Dans l'ensemble, le Nord-Est a connu des taux de chômage supérieurs à la moyenne, mais il y a eu plus récemment des périodes marquées de pénurie de main-d'oeuvre, notamment dans les domaines techniques et professionnels. L'activité économique locale est saisonnière et plutôt instable. Ces facteurs combinés à l'éloignement relatif de la région sont sources d'un certain nombre de problèmes sociaux et communautaires qui, à leur tour, ont fait ressortir les lacunes de l'infrastructure et de maints services sociaux et communautaires, notamment dans le logement et dans la diversité des loisirs.

Étant donné les possibilités qu'offre la région, il ressort de l'analyse résultant des études effectuées dans le cadre de l'entente provisoire sur la planification que, pour continuer de croître, tant sur le plan démographique qu'économique, le Nord-Est doit compter sur l'exploitation de ses ressources naturelles, en particulier celles de la houille et de la forêt. Ces deux secteurs pourraient fournir des emplois directs à 2 500 personnes et jouer le rôle de catalyseurs du développement futur des transports, de la construction et du commerce et des services dans l'économie locale. On pourrait aussi prévoir une croissance parallèle dans les secteurs de l'agriculture, des loisirs et du tourisme, et il serait possible de mettre en oeuvre au moins un projet d'aménagement hydraulique dans le Nord-Est.

L'exploitation des ressources houillères est la seule grande possibilité de développement qui ait été déterminée pour le Nord-Est, et les sociétés

détentrices de permis dans la région ont déjà établi des plans à cette fin. Face aux répercussions possibles de la mise en valeur des ressources sur l'économie régionale et même sur l'ensemble de l'économie provinciale, les gouvernements fédéral et provincial ont convenu de faire une évaluation du projet proposé de développement. C'est ce qui a donné lieu à l'entente auxiliaire signée le 28 janvier 1977 pour la période allant du 1^{er} avril 1976 au 31 mars 1977. Son objectif premier était le financement conjoint des éléments pertinents d'un programme d'analyse entrepris par la Colombie-Britannique en 1976. La province a mis les résultats des analyses à la disposition du gouvernement fédéral à des fins d'évaluation. C'est à la suite de cette initiative que l'on a conjointement déterminé qu'il fallait entreprendre une nouvelle série d'études analytiques approfondies et mettre sur pied des services de conception préliminaire et de conception technique.

Un autre élément important de l'entente concerne les activités de planification et de conception initiale qui doivent être mises en oeuvre dans le délai fixé si l'on veut se conformer à un calendrier d'exploitation selon lequel on pourrait commencer à produire du charbon dans le Nord-Est dès la fin de 1979. S'il y a retard dans ces activités, la production pourrait être différée d'une période équivalente ou plus longue parce que certains travaux sur le terrain ne peuvent être entrepris que durant les mois d'été. C'est pourquoi certains éléments de l'entente ont trait aux aspects de la planification qui sont le plus touchés par le temps.

Les études menées à ce jour ont porté sur la situation des marchés et les prix fixés pour le charbon métallurgique canadien exporté. Ce travail contribuera grandement à l'élaboration de la politique nationale des charbonnages, laquelle aura en retour des répercussions sur l'exploitation des gisements houillers du Nord-Est.

Comme il est essentiel pour les gouvernements fédéral et provincial d'avoir, en vue de l'élaboration et de l'application des politiques en matière de charbon, une idée exacte de la qualité et de la quantité des ressources houillères, on a entrepris une évaluation approfondie des ressources en charbon du Nord-Est; la poursuite de ces travaux constituera un élément essentiel du programme prévu par la présente entente auxiliaire. On tentera de recueillir davantage de données de base sur les ressources houillères de la région de façon à obtenir un profil analytique plus vaste de la géologie et des structures de la région.

L'élément "transport" de la mise en valeur des ressources houillères du Nord-Est offre un très large éventail de possibilités à partir desquelles on s'emploie actuellement à évaluer la mise en place d'un réseau global de transport et de communication. Lorsqu'une décision aura été prise au sujet du tracé d'une voie ferroviaire, il s'ensuivra une phase intensive de travaux de planification et de conception préliminaire et technique qui précédera l'appel d'offres pour l'adjudication des contrats. Cette phase doit obéir à des contraintes de temps très strictes.

La mise en valeur des ressources houillères du nord-est de la Colombie-Britannique, outre qu'elle amènerait la création de grandes possibilités

d'emplois dans les environs immédiats des mines et aux points stratégiques du réseau de transport, pourrait aussi avoir des répercussions positives sur l'économie de la région. Des industries auxiliaires qui pourraient offrir aux exploitations houillères les services, les matériaux et l'entretien dont elles ont besoin, auront sans aucun doute la possibilité de s'installer dans la région, mais il sera nécessaire de prendre certaines mesures pour que cela se réalise dans le nord-est de la Colombie-Britannique. La mise en oeuvre de l'ensemble des activités permettrait de diversifier et de raffermir considérablement l'assise économique locale.

Les industries axées sur l'agriculture et les forêts qui sont concentrées à Dawson Creek et Fort Saint John sont des éléments majeurs de l'économie du nord-est de la Colombie-Britannique. La création d'un nombre important d'emplois stables et bien rémunérés dans le secteur de l'exploitation houillère pourrait accroître la stabilité de ces collectivités. D'autre part, les possibilités dans le domaine des loisirs sont assez intéressantes si l'on considère, notamment, l'aménagement proposé de la région du parc provincial Monkman situé au sud et à l'ouest du bassin houiller. L'on procédera à des analyses plus détaillées de ces facteurs lorsque les décisions concernant les tracés, etc., auront été prises.

Le tracé des routes de transport, les corridors de communication et les aménagements urbains seront conçus de façon à minimiser les risques écologiques. La Colombie-Britannique a préparé en vue de l'exploitation des ressources houillères des lignes directrices sévères en ce qui a trait à la protection du milieu. La région des bassins houillers a fait l'objet d'études écologiques approfondies au cours de l'année dernière. Une fois de plus des travaux prévus devront être entrepris dans des domaines particuliers lorsque les grandes décisions concernant les tracés, les aménagements urbains et les mines seront connues.

Tant de l'avis du secteur public que privé, la difficulté de retenir les services d'une main-d'oeuvre qualifiée pour les phases de construction et d'exploitation, représente le seul problème majeur à surmonter pour mettre en valeur les ressources houillères du nord-est de la Colombie-Britannique. Il y a toujours eu pénurie de main-d'oeuvre spécialisée dans cette région de la Colombie-Britannique, et la population y est si faible qu'une partie importante des mineurs devra être recrutée à l'extérieur. Lorsqu'on aura établi des plans détaillés d'exploitation minière, il faudra faire des analyses approfondies de la disponibilité de la main-d'oeuvre et des possibilités de formation afin de satisfaire aux objectifs nationaux en ce qui a trait aux méthodes d'exploitation à ciel ouvert et souterraine.

Il faut continuer à assurer et à améliorer encore la coordination de la planification et des programmes fédéraux-provinciaux en ce qui a trait aux initiatives d'exploitation des ressources houillères du Nord-Est.

Un programme d'études plus vaste que celui prévu par l'entente fédérale-provinciale précédente a été élaboré et mis au point pour permettre aux deux paliers de gouvernement de donner suite aux propositions d'exploitation des ressources houillères du Nord-Est. On trouvera à l'annexe B une liste des divers éléments de l'étude.

CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR L'ÉVALUATION DES POSSIBILITÉS DE MISE EN VALEUR
DES RESSOURCES HOUILLÈRES DU NORD-EST

ANNEXE B

1. Ressources en charbon

COÛT ESTIMATIF

On tentera de recueillir un plus grand nombre de données de base sur les ressources houillères de façon à obtenir un profil analytique plus fidèle de la géologie et des structures du Nord-Est. On évaluera les possibilités d'extraction du charbon, c'est-à-dire l'épaisseur des filons et les conditions du sol en exploitation souterraine. On analysera également sur ordinateur la masse de données déjà recueillies par le secteur public et le secteur privé.

\$ 350 000

2. Transports

Les transports tant ferroviaires, routiers que maritimes revêtent une importance cruciale pour l'exploitation du charbon du Nord-Est et ont, en réalité, des répercussions qui se font sentir bien au-delà du nord-est de la province. On entreprendra cette année de nouvelles études géotechniques, ainsi que des travaux d'arpentage et de génie sur des corridors d'accès par route et chemin de fer à partir des routes et des voies ferrées existantes. Ces travaux ne commenceront qu'une fois choisis le tracé des corridors de transport et l'emplacement des aménagements urbains. Le coût total de ces travaux est évalué à \$5 165 000. D'autres travaux pourraient être entrepris dans les domaines de la construction routière et de la planification d'aménagements portuaires une fois achevés les travaux actuellement en cours relativement à la planification du calendrier d'exploitation de certaines concessions minières. Les coûts de ces travaux sont évalués à \$1 405 000.

6 570 000

3. Études écologiques

COÛT ESTIMATIF

Des analyses écologiques dont le coût total atteindra \$1.1 million sont prévues pour la saison chaude de 1977. Les travaux se poursuivront dans le secteur principal et comprendront l'établissement de nouvelles cartes, d'autres études sur la végétation, les sols et le climat, ainsi que la coordination des recherches écologiques relatives aux propositions d'exploitation. On entreprendra cet été un inventaire et une analyse des données climatologiques dans les régions de Sazon/ Belcourt et Carbon Creek de façon à répondre aux propositions de mise en valeur des ressources houillères qui s'y trouvent.

\$ 1 105 000

4. Aménagements urbains et développement communautaire

Les travaux se poursuivent dans ces domaines. On met l'accent sur les collectivités existantes mais des travaux plus directement liés à la nature précise d'un emplacement s'intensifient à mesure que se prennent des décisions fermes au sujet des aménagements urbains.

1 300 000

5. Main-d'oeuvre - ressources humaines

Les études concernant les besoins en main-d'oeuvre durant les phases de construction et d'exploitation se poursuivront tout comme celles embrassant les divers aspects des besoins en ressources humaines. On élaborera des programmes de formation pour les résidents et on évaluera le roulement de la main-d'oeuvre et ses effets.

325 000

6. Analyses économiques et financières

On entreprendra des analyses financières et économiques pour les divers éléments des études de développement - analyse des marchés, analyse par la méthode du cheminement critique des possibilités d'exploitation et analyses financières et économiques des transports, du développement communautaire et des solutions techniques.

350 000

COÛT TOTAL

350 000
\$10 000 000

